

En l'absence d'un consensus et d'un bon mécanisme d'application au niveau international, nous avons donc dû nous rabattre sur d'autres méthodes, essentiellement politiques et diplomatiques, pour saisir les autres gouvernements de nos préoccupations au sujet des droits de la personne. Le Canada peut passer par la voie d'organismes multilatéraux, tels que la Commission des droits de la personne, pour faire connaître ses réactions à des événements qui se passent dans d'autres pays; il peut, dans les assemblées, voter en faveur de résolutions qui vont de la simple demande de renseignements à la dénonciation et même à la condamnation. Ces organismes peuvent imposer des sanctions touchant l'aide et le commerce, en générale ou dans certains secteurs particuliers. Les sanctions peuvent être juridiquement exécutoires (c'est le cas des sanctions du Conseil de sécurité) ou volontaires (c'est le cas de celles de l'Assemblée générale). Il est évident que les États peuvent également imposer des sanctions unilatéralement ou conjointement avec d'autres États, par exemple en réduisant leurs programmes d'aide, en mettant fin aux échanges commerciaux ou en prenant des mesures extrêmes comme la rupture des relations diplomatiques. Mais le Canada peut aussi faire des démarches directement auprès du pays concerné; celles-ci peuvent prendre des formes diverses: expression de préoccupations, demandes de redressement de torts spécifiques, ou protestations officielles.

Il n'existe toutefois pas de règles bien établies pour soulever et discuter de problèmes touchant essentiellement aux affaires intérieures d'autres États. Certains pays s'opposent simplement et de façon catégorique à toute discussion. Les Canadiens ont raison de s'indigner des violations flagrantes des droits fondamentaux de la personne en Ouganda, en Afrique du Sud et dans nombre d'autres pays d'Europe de l'Est, d'Amérique latine et d'ailleurs. Cependant, l'indignation à elle seule ne suffira pas à établir des normes universelles relatives aux droits de la personne, ni à garantir la création de mécanismes pour faire respecter ces droits.

Mon problème, à titre de secrétaire d'État aux Affaires extérieures, est plus complexe encore: je me dois de trouver en tenant compte des intérêts, des traditions et des attitudes divergentes des autres pays, un moyen d'exprimer l'inquiétude des Canadiens, d'améliorer les situations que nous trouvons déplorables et de régler les cas individuels pour lesquels l'intérêt des Canadiens ne se dément jamais.